

# MAIRIE DE MANTEYER

## SÉANCE DU 18 FEVRIER 2025

DE-020-2025

Nombre de membres  
afférents au CM : ..... 10  
Nombre de membres en  
exercice ..... 10  
Nombre de membres  
présents ..... 06  
Nombre de membres qui  
ont pris part à la délib 09

Date de la convocation  
14/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

**Présents :** PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito,

**Absents non excusés :** FLEURY Simon

**Absent excusé représenté :** LE MAGADURE Antoine (pouvoir à Nelly BETEILLE)  
LEVY Claude (pouvoir à Pablito LORIDON)  
BUMAT Vincent (pouvoir à Joëlle IMBERT)

Mme Nelly BETEILLE a été nommée secrétaire.

**Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des assurances ;  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,  
Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250218-20-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2025

.../...

**Article 1<sup>er</sup> :**

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :**

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :  
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 9

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

*M. PONS*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250218-20-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2025

.../...